

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 10 CONCERNANT COVIVIO

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

COVIVIO

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 20 AVRIL 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTIONS 6 et 7 : Politique de rémunération**

Analyse

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Directeur Général et des directeurs généraux délégués, ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournissant pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable et leur pondération.

S'agissant des actions gratuites, la politique de rémunération intègre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTIONS 11, 12, 13 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

La société ne communique pas suffisamment sur la mise en œuvre a posteriori des critères de performance conditionnant la part variable, notamment du fait d'une proportion élevée reposant sur des critères quantitatifs agrégés (30% de la part variable) dont la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-3

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

GOUVERNANCE

1 - Composition du conseil de COVIVIO

Le conseil d'administration de COVIVIO comportera, à l'issue de l'assemblée générale 53,3% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean Laurent	Président	Non-libre d'intérêts	100%	M	76	FR	10	2023	0	1			
	Leonardo Del Vecchio	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	44%	M	85	IT	13	2023	1	1			
	Christophe Kullmann	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	FR	9	2024	1	1			
	ACM Vie (Groupe Crédit Mutuel) représentée par Stéphanie de Kerdrel	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	45	FR	1	2022	0	1			
	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	42	IT	10	2022	0	3	M		
	Covéa Coopérations représentée par Olivier Le Borgne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	89%	M	53	FR	1	2025	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Predica (Groupe Crédit Agricole) représentée par Jérôme Grivet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	78%	M	59	FR	10	2025	1	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc Biamonti		Libre d'intérêts	100%	M	67	MC	10	2025	1	1	P	M	M
	Christian Delaire		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	2	2023	0	3	M		
	Alix d'Ocagne		Libre d'intérêts	88%	F	51	FR	1	2022	0	1			
	Sigrid Duhamel		Libre d'intérêts	67%	F	55	FR	7	2022	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvie Ouziel		Libre d'intérêts	89%	F	51	FR	8	2025	0	1	M		
	Olivier Piani		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	2	2023	0	2		M	M
	Patricia Savin		Libre d'intérêts		F	55	FR	5	2024	0	1	M		
	Catherine Soubie		Libre d'intérêts		F	55	FR	5	2024	0	3		P	P
	Sergio Erede	Censeur												
	Ariberto Fassati	Censeur												

2 – Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.
- Taux d'assiduité inférieur à 80% pour deux membres du conseil d'administration.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET